

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL d'AIROUX

DU 5 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, et le 5 du mois de mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire Covid-19, sous la présidence de Cédric Malrieu Maire.

Étaient présents : Madame Béatrice SIRDEY, Messieurs Cyril ROUSSEL, Hubert DE POMYERS, Louis GILIS, Sauveur GOMEZ, Guillaume CLAUZEL, Cédric MALRIEU, Olivier LOCATELLI-HOURS.

Étaient absents excusés : Messieurs Philippe COGNIAUX, Bernard LEGUEVAQUES.

Était absent : Renaud PACAREAU

Délibérations

POINT 1 AVENANT ECLAIRAGE PUBLIC RENFORCEMENT POSTE AIROUX ET DEPARTS BT

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. Deux candélabres ont été rajoutés, pour un coût supplémentaire de 4772.70 € TTC pour permettre un éclairage plus homogène chemin des Pages.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le SYADEN

A- Pour information, le SYADEN règlera pour l'opération :

- Réseau d'électricité (ER).....150 000.00 € TTC
- Travaux d'éclairage public 14 372.70 € TTC
- Infrastructures Passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques..... 28 800.00 € TTC

B- Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité..... 0.00 € TTC
- Travaux éclairage public..... 14372.70 € TTC
(imputation au compte 21538)
- IPCE..... 4800.00 € TTC
(participation Communale (PC), imputation comptable au compte 204172 (à amortir sur 15 ans)

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 7186.05 € versée ultérieurement par le SYADEN à la commune.

POINT 2 INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : AVENANT A LA CONVENTION DETERMINANT LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL

Le Conseil municipal a approuvé les modifications apportées aux articles 10 et 11 cités ci-dessous :

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est convenu et accepté par les deux parties que :

• Pour les communes actuellement adhérentes :

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel établi le 31 décembre de chaque année par le responsable du service urbanisme de la CCCLA indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Le coût annuel de fonctionnement du service ADS sera réparti entre les communes utilisant le service ADS pour 50% au prorata de la population municipale et 50% au prorata des actes pondérés exprimés en équivalent PC traités annuellement par le service commun ADS de la CCCLA pour le compte de la commune.

Un coût unitaire et un coût annuel prévisionnels du service seront portés à la connaissance de la commune, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Sur la base de ces éléments, la CCCLA demandera à la commune au 1er juillet de chaque année, le remboursement de 50% du coût annuel prévisionnel.

Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire et le coût prévisionnel seront portés à connaissance dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention. Le remboursement des frais réels du service s'effectuera au 31 décembre de l'année sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

• Pour les communes adhérentes en cours de mandat :

Les communes qui adhéreront en cours de mandat devront s'acquitter d'une participation supplémentaire correspondant au coût d'accès et à la mise en service de l'application informatique (récupération des données, préparation des documents types,). Le coût de cette participation s'élèvera à 5 € x nombre d'habitants.

ARTICLE 11 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est prévue à compter de la signature du présent avenant jusqu'à la fin du présent mandat en cours, auquel il convient d'ajouter six mois supplémentaires, ceci afin de permettre aux nouveaux élus de se repositionner sur la poursuite de ce service.

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, la COMMUNE ou la COMMUNAUTE peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes : une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre, la COMMUNE et la COMMUNAUTE peuvent dénoncer la présente par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois La résiliation ou dénonciation ne sera effective qu'au 1er janvier de l'année qui suit.

POINT 3 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 SUR PROPOSITION DU COMPTABLE ASSIGNE ET CANDIDATURE POUR

EXPERIMENTER LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,

POINT 4 DELIBERATION MODIFICATIVE : INSCRIPTION NUMERO D'OPERATION REVISION CARTE COMMUNALE

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2021, le numéro de l'opération concernant la révision de la carte communale a été omis. Il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de régler le paiement des factures concernant la publication de l'approbation de la carte communale.

Le Conseil municipal approuve aux ajustements budgétaires suivants :

Budget Unique M 14 2021

Section d'investissement

Dépenses

Compte 202 : -1016.20 €

Compte 202 opération 41 : + 1016.20 €

POINT 5 DEMANDE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU SYADEN ECLAIRAGE PUBLIC MAIRIE

Il conviendrait d'installer une lanterne de style en leds, raccordée au réseau d'éclairage public, sur la façade de la mairie, en remplacement des « hublots » d'éclairage existants. Ensuite il conviendrait de remplacer la lanterne côté église par une lanterne de style, en leds.

Le Conseil municipal :

- a approuvé le plan de financement suivant pour un total de 1917.64 € HT :

Subvention sollicitée auprès du Syaden

1150.58 €

Fonds propres de la commune

767.06 €

1917.64 € HT

- a sollicité une subvention complémentaire au SYADEN

Discussions – Informations

Travaux accessibilité mairie tranche 2 : des malfaçons ont été constatées au niveau des marches devant le monument aux morts (pas la même densité de cailloux partout...) Le collage de la baguette n'a pas été réalisée avec la bonne couleur de silicone (couleur blanche au lieu de couleur crème). Un manque constaté aussi en bordure d'une plaque métal (trou). Ces défauts seront constatés lors de la prochaine réunion de chantier.

Avis Conseil Municipal : Monsieur Gomez Sauveur informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de mettre en place un « cédez le passage » pour les véhicules en provenance de Ricaud. Le Conseil Municipal donne un avis favorable. Un avis officiel sera sollicité auprès de la DT Lauragais.

Monsieur Guillaume CLAUZEL demande que soit rajouté sous le panneau interdit au plus de 3.5 T, chemin des Pagès « Sauf engins agricoles ».

De même le panneau de signalisation « pont dangereux » avant la Rigole, chemin des Pages, sera remplacé.

Etude Paysagère : Discussion suite à l'étude paysagère réalisée par un groupe d'élèves du Lycée d'Auzeville. Trois projets ont été présentés. Monsieur GOMEZ Sauveur a distribué à chaque conseiller une copie des trois dossiers. Une date de réunion de travail a été fixée pour le 9 juin 2021. La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le mercredi 2 juin 2021 sous réserve d'un ordre du jour suffisant. A défaut, il sera le 9 juin 2021 suivi de la réunion de travail.

Plannings agents techniques : Louis Gilis souligne que depuis environ trois mois notre agent technique mis à disposition par la CCCLA, est sollicité sur d'autres communes et se retrouve en retard sur son travail à Airoux. Ce problème est récurrent depuis le départ de Christian Ayrolles à la retraite. Monsieur le Maire contactera Cédric Eck le directeur du service.

Marché nocturne : L'office de tourisme propose à la commune d'organiser un marché nocturne à Airoux le jeudi 29 juillet 2021 de 18h à 23h. L'office de tourisme devra nous informer la puissance électrique requise, le matériel mis à disposition. Notre agent technique doit prendre contact avec l'office de tourisme pour l'organisation.

Retraite Christian Ayrolles : Monsieur le Maire propose l'organisation d'un vin d'honneur pour la retraite de Christian Ayrolles, (ancien agent technique mis à disposition) le mercredi 9 juin 2021 à 20 heures avant le conseil municipal.

Travaux fauchages voies communales : Guillaume CLAUZEL informe le Conseil municipal que l'entreprise PINEL interviendra la semaine prochaine pour les travaux de fauchages des banquettes des voies communales.

Présentation du programme pluriannuel d'entretien des ripisylves sur le bassin versant du Fresquel : programmation sur 8 années (2022 à 2029) : entretien de la végétation des berges des rivières du bassin versant (élimination des végétaux morts ou vifs préjudiciables, en sélectionnant la végétation à évacuer, de manière à limiter les risques liés aux inondations, à limiter les dégradations causées aux berges, à améliorer la qualité des eaux et à valoriser le patrimoine naturel. Le Conseil municipal n'a pas d'observation particulière concernant ce programme.

Lettre de Madame Brunel Eliane et Patrick Maugard : une copie sera envoyée par mail aux conseillers municipaux.

Affiché le 14 mai 2021 à 17 heures sur la porte de la mairie.

Le Maire
Cédric MALRIEU

